



DELIBERATION N° D.2025.11.69

du Conseil municipal du 13 novembre 2025

Mise en place d'un projet éducatif de territoire (PET) et d'un plan mercredi 2024-2027. **Convention de partenariat entre la mairie de Versailles, la Préfecture des Yvelines, la** **Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des** **Yvelines et la Caisse d'allocations familiales (CAF).**

Date de la convocation : 6 novembre 2025

Date d'affichage : 14 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Charles RODWELL, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnès AMABILE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.

Absents excusés:

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Marie BOELLE, Mme Stephanie BELNA, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.
M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Bruno THOBOIS), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Anne-France SIMON (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Christophe CLUZEL).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le décret n° 2017-1469 du 13 octobre 2017 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des

enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

- La convention de partenariat relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire et d'un plan mercredi 2024-2027, objet de la présente délibération, a pour but de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Versailles dans le prolongement du service public de l'éducation nationale et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de cette commune.

Elle est conclue entre différents partenaires : la ville de Versailles, la Préfecture des Yvelines, la Direction académique des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines et la Caisse d'allocations familiales (CAF). Elle est établie pour une durée de 3 années scolaires à compter du 1^{er} septembre 2024, conformément aux prescriptions de l'Etat.

- Le projet éducatif territorial (PET) vise la réussite, l'épanouissement et la citoyenneté des enfants, tout en soutenant les parents dans leur rôle éducatif. Le plan mercredi promeut la continuité pédagogique, la cohérence entre les temps scolaires et de loisirs, ainsi que la diversité et l'équilibre des activités proposées.

La Ville de Versailles organise les temps scolaires et périscolaires, met en œuvre et évalue le PET. L'État accompagne la collectivité dans cette mise en œuvre et dans l'organisation d'accueils de loisirs conformes à la Charte qualité.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles, la Préfecture des Yvelines, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) des Yvelines et la Caisse d'allocations familiales portant sur la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PET) et d'un plan mercredi 2024-2027 à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée et tout document s'y rapportant.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 37

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 43 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 42 voix , 1 voix contre (Madame Céline JULIE.)

Monsieur Michel BANCAL, membre du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, ne prend pas part au vote.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.